

ديوان المصالح

N°= 9040/2006

Convention de coopération et de partenariat

Entre

L'institution Diwan Al Madhalim représentée par Monsieur
Moulay M'hamed IRAKI en sa qualité de Wali Al Madhalim;

D'une part

Et

L'institut supérieur de l'administration, représenté par Monsieur
Khalid NACIRI en sa qualité de directeur;

D'une autre part

Préambule

- Vu le dahir n° 1.01.298 du 23 ramadan 1422 (9 décembre 2001) portant création de l'institution Diwan Al Madhalim ;
- Vu le dahir n° 1.00.344 du 29 ramadan 1421 portant promulgation de la loi n° 78.99 portant création de l'institut supérieur de l'administration.
- Considérant le rôle dévolu à Diwan Al Madhalim en tant qu'institution chargée de promouvoir l'intermédiation entre l'administration et le citoyen ;
- Considérant les missions fixées à cette institution dans le cadre du renforcement de l'Etat de droit et de l'incitation à l'attachement aux règles de primauté du Droit et aux principes de justice et de l'équité ;

- Aux fins d'appuyer son action pour la moralisation des services publics et la vulgarisation de la culture de communication ainsi que le respect des principes de l'administration citoyenne ;
- Considérant les missions assumées par l'Institut supérieur de l'administration dans la formation des cadres administratifs supérieurs ;
- Considérant les objectifs de l'Institut visant le relèvement du niveau des compétences administratives et l'amélioration de leurs méthodes de travail.
- Considérant sa volonté de s'ouvrir et de contribuer au processus de modernisation et de réforme administrative.

Ont convenu ce qui suit :

Article premier: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de référence pour le renforcement des relations de coopération et de partenariat entre l'institution Diwan Al Madhalim et l'Institut Supérieur de l'administration dans les domaines présentant un intérêt commun.

Article 2: Engagement des deux parties.

Les deux parties s'engagent à mettre les ressources humaines et les moyens matériels, scientifiques et techniques dont elles disposent au service des deux institutions pour réaliser l'objet de la présente convention et atteindre ses objectifs et ses programmes d'application le cas échéant.

Article 3 : Les domaines de coopération.

A cet effet, les domaines de coopération entre les deux parties concernent les aspects suivants :

- L'organisation par Diwan Al Madhalim de visites d'études et d'information ainsi que des sessions de formation en faveur des étudiants de l'Institut Supérieur de l'Administration et autres bénéficiaires de son enseignement et de sa formation continue ;
- L'organisation par l'Institut de sessions de formation au profit du personnel de Diwan Al Madhalim dans le domaine du développement des ressources humaines et de gestion publique ;
- L'organisation commune de journées d'étude, de conférences et de colloques nationaux en matière de la promotion de la communication entre l'administration et les citoyens ;
- L'échange de documents et de publications entre les deux institutions ;
- L'élaboration de programmes et de projets communs dans leurs domaines de compétence respectifs et leur mise en œuvre.

Article 4: Programmes d'activités.

Diwan Al Madhalim et l'institut supérieur de l'administration arrêteront ensemble et par échange de lettres les programmes d'activités relatifs à chacun des volets de leur coopération visée à l'article 2 ci-dessus ainsi que les modalités de sa mise en pratique.

Article 5: Comité de suivi

Diwan Al Madhalim et l'Institut supérieur de l'administration désigneront d'un commun accord un comité de suivi, composé de leurs représentants respectifs, qui sera chargé du suivi des programmes d'activités visés à l'article 3 supra et de veiller à leur application.

Article 6: Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être modifiée ou complétée d'un mutuel accord.

Article 7: Entrée en vigueur.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

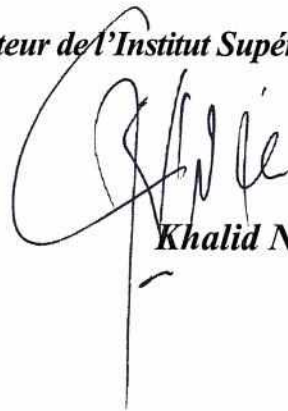
Fait à Rabat, le 19 Juillet 2006

Wali Al Madhalim



M'Hamed IRAKI

Directeur de l'Institut Supérieur de l'Administration



Khalid NACIRI